	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-099</b>		Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>7 juillet 2004</b>	Page : <b>1/2</b>
	<b>Direction générale de l'aviation civile France</b>	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Edition du GSAC</b>	<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>2002-475-007, annulée par sa Révision 1</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>EUROCOPTER</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Hélicoptères EC 155</b>			
Certificat(s) de type n° <b>86</b> Fiche(s) de données n° <b>159</b>					
Chapitre ATA : <b>32</b>	Objet : <b>Atterrisseur - Atterrisseurs principaux - Tuyauterie de frein de roue</b>				

### 1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EC 155 B et B1 équipés de la partie mobile de la flottabilité de secours.

### 2. RAISONS :

La découverte d'un cas d'écrasement de la tuyauterie de frein, dû à l'interférence avec un collier de fixation de la tuyauterie de flottabilité de secours, a été à l'origine de la diffusion de la consigne de navigabilité (CN) 2002-475-007 qui définissait les mesures applicables aux appareils EC 155 B.

La rupture de cette tuyauterie entraîne la perte de la fonction frein de la roue concernée et pourrait provoquer, lors d'un atterrissage roulé, la rotation de l'hélicoptère autour de l'autre roue du train et le basculement de l'appareil.


Cette nouvelle CN :

- reprend les exigences de la CN 2002-475-007 et en étend le champ d'applicabilité aux appareils EC 155 B1,
- fait référence à l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER n° 32A004 R1 qui annule et remplace le Téléx Alert (TA) EUROCOPTER EC 155 n° 32A004 sans en modifier le contenu technique pour les appareils EC 155 B.

### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

**3.1.** Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur (DEV) de la CN 2002-475-007 (dès réception à compter du 18 septembre 2002) des côtés gauche et droit de l'appareil pour les appareils EC 155 B.

**3.1.1.** Au plus tard dans les 10 heures de vol, vérifier l'état de la tuyauterie souple hydraulique de frein suivant les directives décrites dans le § 2.B.1 de l'ASB en référence.

	<p align="center"><b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-099</b></p>	<p>Diffusion : <b>A</b></p>	<p>Date d'émission : <b>7 juillet 2004</b></p>	<p>Page : <b>2/2</b></p>
--	--	---------------------------------	--	------------------------------

**3.1.2.** Au plus tard dans les 100 heures de vol, vérifier l'absence d'interférence en position "train rentré" suivant les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'ASB en référence.

**3.1.3.** Après chaque intervention sur le réglage de la jambe de train, appliquer les directives décrites dans la sous-tâche 32-30-00-723-003 de l'AMM.

**3.2.** Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la DEV de la présente CN pour les appareils EC 155 B1 ayant eu une intervention au niveau du train dans la période du 26 septembre 2002 jusqu'au jour de la réception de la révision rapide de l'AMM n° 007h.

**3.2.1.** Au plus tard dans les 10 heures de vol, appliquer les directives décrites dans le § 2.B.1 de l'ASB en référence.

**3.2.2.** Au plus tard dans les 100 heures de vol, appliquer les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'ASB en référence.

**3.2.3.** Après chaque intervention sur le réglage de la jambe de train, appliquer les directives décrites dans la sous-tâche 32-30-00-723-003 de l'AMM.

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 155 n° 32A004 R1.  
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

17 juillet 2004.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France  
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66  
E-mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-7026 du 29 juin 2004.